

| | |
|---|---|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations</p> <p>Séance du jeudi 13 juin 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 07 juin 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 juin à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 09 Délibération n°D_2019_06_13_04</p> | <p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Alain Cartier à M. Alain Chamossset, M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absents excusés : M. Aurélien Chaîne, M. Julien Verdier Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Fabrice Excoffier est désigné pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Demande à la commune de Sallenôves d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou une délibération de leur part nous autorisant à engager, nous, commune de Contamine-Sarzin, envers Monsieur et Madame Forray et la succession Henriette Besson

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition :

- d'un terrain cadastré section B n°356p d'une contenance de 5m² situé sur la commune de Sallenôves, appartenant à M. et Mme Emmanuel Forray,
- des terrains cadastrés section B n°355p et 652p d'une contenance de 53m² situés sur la commune de Sallenôves, appartenant à la succession Henriette Besson,

destinés à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour des routes départementales 123 et 1508 et à la construction de la voie d'accès Sous Perron.

M. et Mme Emmanuel Forray et la succession Henriette Besson ne consentant pas à céder ou échanger ces terrains amiablement, il y a donc lieu d'engager une procédure d'expropriation. Les prix proposés à la succession Henriette Besson à la hauteur de 100 € le m² seront ramenés au prix agricole ; la commune de Sallenôves reverra sa position sur les propositions de cessions de terrains à M. et Mme Emmanuel Forray.

Ces terrains étant situés sur la commune de Sallenôves, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il incombe à la commune de Sallenôves :

- d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- ou d'autoriser la commune de Contamine-Sarzin à engager une DUP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la commune de Sallenôves afin qu'elle engage une DUP ou qu'elle autorise la commune de Contamine-Sarzin à engager une DUP concernant le terrain cadastré section B n°356p situé sur la commune de Sallenôves, appartenant à M. et Mme Emmanuel Forray et les terrains cadastrés section B n°355p et 652p situés sur la commune de Sallenôves, appartenant à la succession Henriette Besson,
- Charge Monsieur le Maire de contraindre M. et Mme Forray au paiement des dommages et intérêts demandés par les entreprises du fait du retard pris sur le chantier à hauteur 20 000.00 €.
- Charge Monsieur le Maire de contraindre M. et Mme Forray au paiement d'indemnités à la commune à hauteur de 30 000.00 €,

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

- Charge Monsieur le Maire de contraindre M. et Mme Forray à la engendrés par la DUP,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et nécessaires à la mise en œuvre de la DUP et aux demandes de paiements des dommages et intérêts, frais et indemnités.

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 17/06/2019
Affiché le 17/06/2019
ID : 074-217400860-20190613-D_2019_06_13_04-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

| | |
|--|---|
| Délibération certifiée exécutoire | Extrait conforme au registre des délibérations. |
| Compte tenu de sa télétransmission le : 17 juin 2019 | Fait à Contamine Sarzin, le 17 juin 2019 |
| Et de la publication le : 17 juin 2019 | Le Maire, Alain CHAMOSSET |



Chamosset



Chamosset